



Barriere de sécurité dans une copropriété

Par **Visiteur**, le **24/06/2017** à **09:10**

bonjour

je suis propriétaire d'un appartement au RDC (commerce vendu en transformation en appartement) avec une petite terrasse 3 marches avec un petit muret, et idem pour l'appartement voisin.

les barrières non jamais été fini malgres plusieurs demande , donc les enfants et autre personnes passent parfois sur nos terrasses ou s'amuse sur les murets.

nous avons demandé si on pouvait mettre quelque chose de propre pour protéger on nous la refuse. on a demandé à la copropriété de bien vouloir finir les travaux depuis 3 ans et toujours rien .

questions : à qui appartient le muret ?

en cas d'accident qui est responsable ? si j'ai un chien et qu'un enfant ou une personne vient sur ma terrasse sans y être invité et ce fait mordre qui est responsable ?

si un enfant vient à tomber du muret qui est responsable ?

la copro refuse que l'on protège l'accès à nos appartements donc suis-je en droit de demander au syndic de me faire une attestation qu'en cas d'accident ils engagent leurs responsabilités et non la mienne.

s'il refuse puis-je protéger sans leur accord ?

merci pour vos réponses

Par **youris**, le **24/06/2017** à **10:14**

bonjour,

si ce refus a été fait lors d'un vote par votre assemblée générale et que cela figure dans le PV de cette A.G., il me semble que cela suffit.

de toute façon, ce n'est pas le syndic qui va vous établir ce genre d'attestation puisque ce n'est pas lui qui a pris cette décision.

Vous devez consulter votre RC pour savoir à qui appartient ce muret si c'est une partie commune ou une partie privative.

quand vous avez réceptionné cet appartement, avez-vous fait mentionner que les travaux n'étaient pas terminés ?

salutations